



## vente de bois en indivision

Par **nawelbk**, le **15/06/2020** à **16:21**

Bonjour ,

Je possède en indivision avec 3 autres personnes un bien sur lequel nous avons fait couper des arbres que nous avons vendus . Nous possédons tous les 4 un quart du bien . Je voulais savoir quels sont mes droits sur l'argent obtenu par la vente du bois ? Je souhaiterais récupérer ma part de cet argent , qu'en est-il? Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **15/06/2020** à **18:18**

Bonjour

Cela dépend avant tout de la convention d'indivision. Y a-t-il des frais à payer en priorité (chemin, entretien, assurance, impôts etc...)

Par **nawelbk**, le **15/06/2020** à **19:27**

Bonjour,

Effectivement , il y a tous les frais que vous avez cités , mais cela représente très peu par rapport à la coupe du bois . Une première coupe il y a 5 ans nous avait rapporté environ 4000 euros et nous utilisons donc depuis cet argent pour payer les frais dont vous parlez , mais la dernière coupe a rapporté 28000 euros...

vous parlez de convention d'indivision , comment puis je savoir de quelle convention nous dépendons ?

Merci beaucoup

Par **Visiteur**, le **15/06/2020** à **20:53**

Si aucune convention n'a été établie, je le conseille fortement. Elle permet, comme pour une

s.c.i ou s.c.f de prévoir tous les actes de gestion, cession de parts etc etc...

<https://www.legavox>

Par **Guppy**, le **24/03/2024** à **11:43**

Bonjour,

Sur un Chemin Rural indivis entre 2 communes, l'une d'entre elle a vendu des bois, sans en parler à l'autre commune.

Ces bois vendus sont situés le long de sa partie communale.

En avait-elle le Droit et surtout peut-elle conserver toute la recette, sans la partager?

Merci pour votre réponse